

**AVIS PUBLIC**  
**TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR 2026**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, avocate et greffière de la Ville de Matane, que la liste des tarifs maximums applicables au lieu d'enfouissement technique de la ville de Matane pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 en vertu du règlement numéro VM-151 et de ses amendements, relatif à l'établissement d'une tarification pour le lieu d'enfouissement technique applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions, sera la suivante :

<b>TARIFICATION POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ACCEPTABLES DES PARTICULIERS DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Matières résiduelles	150 \$ / tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante	225 \$ / tonne
Sols admissibles au recouvrement journalier	30 \$ / tonne

<b>TARIFICATION POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ACCEPTABLES DES PARTICULIERS DES MUNICIPALITÉS NON ASSUJETTIES</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Matières résiduelles	300 \$ / tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante	450 \$ / tonne
Sols admissibles au recouvrement journalier	30 \$ / tonne

**Note :** Ces tarifs n'incluent pas les redevances d'élimination qui s'appliquent en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Donné à Matane, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière, M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma, avocate